

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept le six avril, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CONSTANT Geneviève, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, GAIFFAS Gaëlle, FARES Louis, DROUY Robert.

Absents excusés : BOLJEVIC Jacqueline donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand.
STENGER Jean-Marie donne pouvoir à TRIDEAU Josiane.
GUICHARD Françoise donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.
MADELAINÉ Mylène donne pouvoir à LENORMAND Annick.
DABY-SEESARAM Yann.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 16 février 2017.

Délibération n° 17-04-16

OBJET : CCCY : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017.

L' article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Par délibération en date du 08/02/2017, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, l'attribution de compensation provisoire de fiscalité 2017 pour ses communes membres d'un montant total de 7 290 751,87 €.

Pour la commune de Saint-Germain de la Grange, le montant de cette attribution s'élève à 38 677.89 € et sera à inscrire dans le budget primitif au chapitre 73211.

Il convient donc maintenant au Conseil Municipal de statuer sur le montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu l'avis de la CLECT en date du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 17-002 en date du 08/02/2017,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date 9 mars 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter l'attribution de compensation de fiscalité d'un montant de 38 677.89 €.

Article 2 : De préciser que ce montant sera inscrit dans le budget primitif au chapitre 73211.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public
- Président de la CCCY
- Archives

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de **666 390.05 €** et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant **2 187 826.69 €**.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 9 mars 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2016, par le Comptable des Finances Publiques de Montfort L'Amaury, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2016 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.

Ampliation à

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 17-04-18

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Monsieur Armand LANCESTREMERIE délibérant sur le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-03-13 du 31 mars 2016 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2016,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 9 mars 2017.

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2016 suivant la balance générale.

ARTICLE 2 : D'approuver les comptes de résultat de l'exercice 2016 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 17-04-19

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2016. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2016, voté et adopté le 6 avril 2017 par délibération n° 17-04-18 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **666 390.05 €** ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 17-04-18 du 6 avril 2017 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2016 de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 9 mars 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'affecter le résultat de **666 390.05 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de **366 390.05 €**.
- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de **300 000 €**.

ARTICLE 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2017 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 17-04-20

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2017.

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des trois taxes ménages locales.

L'assemblée délibérante détermine le produit fiscal des trois taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; c'est le produit attendu des trois taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le Conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit. Les compétences du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Région de Montfort l'Amaury ont été déclarées d'intérêt communautaire par le conseil communautaire de Cœur d'Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2017. Jusqu'au 31 décembre 2016, la contribution au SIVOM était fiscalisée, constituant un prélèvement direct sur la fiscalité des ménages, au profit du SIVOM dans une colonne spécifique. A compter du 1^{er} janvier 2017, les charges du SIVOM sont assumées par Cœur d'Yvelines, et refacturées aux Communes membres via la diminution de son attribution de compensation. Cette nouvelle situation constitue de fait un report de charges vers la Commune au profit des ménages, avec la suppression de cette colonne spécifique. Afin de ne pas pénaliser financièrement la Commune, et dans un souci d'équité et de neutralité de la nouvelle configuration du financement des activités du SIVOM, il est proposé de réajuster les taux communaux en y intégrant les taux constatés pour le SIVOM, en 2016. Ainsi en 2017, chaque contribuable verra un strict report des taux 2016 de la fiscalisation du SIVOM (colonne des Syndicats Intercommunaux), vers les taux Communaux. Avec cette mesure, si les taux communaux affichent une augmentation, faciale, la charge fiscale locale des ménages reste inchangée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de voter le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 9 mars 2017,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'adopter, pour l'exercice 2017, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : 8.07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.29 %

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental d'Assiette des Yvelines
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 17-04-21

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse par chapitre et par article que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 17-04-19 du 6 avril 2017 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 9 mars 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

- **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE
1 549 568.05 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

Au titre des dépenses :

Chap. 011	Charges à caractère général	312 490
Chap. 012	Charges de personnel	545 000
Chap. 014	Atténuation de produits	60 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	167 305
Chap. 66	Charges financières	31 000
Chap. 67	Charges exceptionnelles	900
Chap. 022	Dépenses imprévues	75 000
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	357 873.05

Au titre des recettes :

Chap. 70	Produits des services du domaine	220 700
Chap. 73	Impôts et taxes	785 628
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	127 350
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	34 000
Chap. 77	Produits exceptionnels	500
Chap. 013	Atténuation de charges	15 000
Chap. 002	Excédents antérieurs reportés	366 390.05

Au titre des dépenses :

Chap. 16	Remboursement d'emprunts	66 000
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	45 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 828 679.74
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 609 000

Au titre des recettes :

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	130 000
Chap. 10	Affectation	300 000
Chap. 13	Subventions d'investissement	322 980
Chap. 16	Dépôts et cautionnements	250 000
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	2 187 826.69
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	357 873.05

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 17-04- 22

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de **13 300 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04-21 du 6 avril 2017 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2017 du budget principal de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 9 mars 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : **8 000 €**
- Caisse des Ecoles : **5 300 €**

ARTICLE 2 : D'inscrire le montant total de **13 300 €**, correspondant aux subventions précitées, au budget primitif 2017 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury

Archives

Délibération n° 17-04-23

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS.

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de 13 070 €, inscrit à l'article 6574 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 17-04-21 du 6 avril 2017 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2017 du budget principal de la commune,
 Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 9 mars 2017,
 Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
 DECIDE à l'unanimité,
 ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association désignée dans le tableau ci-joint.

ASSOCIATIONS	BUDGET 2017
Club de l'Age d'Or	2 750,00 €
Anciens Combattants	250,00 €
Ass.Sportive de Saint-Germain de la Grange	850,00 €
Football Club de Neauphle le Château	2 850,00 €
AFAC (fête du village)	6 000,00 €
La Prévention routière Versailles	150,00 €
Association Ensemble pour la Convivialité	100,00 €
Association Scrapbooking	120,00 €
TOTAL	13 070,00 €

ARTICLE 2 : D'inscrire le montant total de 13 070 € au budget primitif 2017, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 17-04-24

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR.

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget communal à l'encontre d'une famille concernant la facturation de prestations périscolaires (d'octobre 2013 à juin/juillet 2014) pour un montant de 350.35 €. En effet, cette famille est insolvable.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 9 mars 2017,
 Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
 DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget communal dont le détail figure ci-après :

FACTURE N°	TITRE	N° ABONNE	ANNEE	MONTANT EN €
1614	154	507	2013	42.35
1614	3	507	2014	61.60
1746	15	507	2014	30.80
1879	23	507	2014	65.45
2012	86	507	2014	34.65
2145	143	507	2014	46.20
2278	178	507	2014	69.30
				350.35

Article 2 : les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65 – article 6541.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public
- Archives

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurité aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 9 mars 2017,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

De solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes. La subvention demandée s'élève à 9360 €, soit 80% du montant de travaux subventionnables de 11 700 € hors-taxes.

ARTICLE 2 :

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

ARTICLE 3 :

De s'engager à financer la part des travaux restant à sa charge.

Ampliation à

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable Public
- Président du Conseil Départemental
- Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire
Bertrand HAUET

